

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Ethiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
496<sup>ÈME</sup> RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE  
27 MARS 2015

PSC/PR/3.(CDXCVI)

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LES  
POURPARLERS DE PAIX INTER-MALIENS D'ALGER**

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LES POURPARLERS  
DE PAIX INTER-MALIENS D'ALGER**

**I. INTRODUCTION**

1. Lors de sa 449<sup>ème</sup> réunion tenue le 11 août 2014, le Conseil a examiné la situation au Mali, notamment l'évolution des Pourparlers de paix inter-maliens lancés dans le cadre du Processus d'Alger. Dans le communiqué adopté à cette occasion [PSC/PR/COMM.(CDXLIX)], le Conseil, après s'être félicité des avancées enregistrées dans ces Pourparlers, a exhorté les Parties maliennes à saisir l'opportunité ainsi offerte pour trouver une solution négociée et consensuelle à la crise, dans le respect de la souveraineté, de l'unité, de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République du Mali. Le Conseil a exprimé le soutien de l'UA aux efforts que déploie le Gouvernement algérien, sous l'autorité du Président Abdelaziz Bouteflika, à la demande du Président Ibrahim Boubacar Keita du Mali, et avec l'appui des autres pays de la région, en vue d'aider les acteurs maliens à relever les défis auxquels leur pays est confronté. Le Conseil a pris note avec satisfaction de la mobilisation des partenaires internationaux en appui au processus alors en cours, soulignant que son aboutissement contribuerait significativement à la stabilisation durable de la situation au Mali, ainsi qu'aux efforts visant à relever les défis à la paix et à la sécurité dans l'espace sahélo-saharien.
2. Le présent rapport rend compte de l'évolution du processus de négociations et des résultats qui ont été obtenus. Il se conclut par des recommandations sur la voie à suivre.

**II. CONTEXTE DES POURPARLERS DE PAIX INCLUSIFS D'ALGER**

3. Comme indiqué dans mon rapport à la 449<sup>ème</sup> réunion du Conseil, la mise en œuvre du premier volet de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali, signé à Ouagadougou, au Burkina Faso, le 18 juin 2013, a permis la tenue, en août et décembre 2013, respectivement, des élections présidentielles et législatives sur l'ensemble du territoire malien. Ces scrutins ont marqué la restauration de l'ordre constitutionnel, après le coup d'État de mars 2012. Le Président de la République nouvellement élu a prêté serment en septembre 2013, cependant que la nouvelle Assemblée nationale a pris fonction en janvier 2014.
4. Les défis rencontrés dans la mise en œuvre des autres aspects de l'Accord de Ouagadougou, relatifs notamment aux arrangements sécuritaires et au retour de l'administration malienne dans les régions du Nord, en particulier à Kidal, ont retardé le lancement des Pourparlers inclusifs. Initialement, celui-ci devait intervenir 60 jours après la mise en place du nouveau Gouvernement, à la suite de l'élection présidentielle.
5. Le Gouvernement du Mali et les Mouvements armés du nord signataires de l'Accord de Ouagadougou, en l'occurrence le Mouvement national de Libération de l'Azawad (MNLA) et le Haut Conseil pour l'Unité de l'Azawad (HCUA), se sont longtemps opposés sur la question du retour et du fonctionnement effectif de l'administration et des services de base dans le Nord, notamment dans la région de Kidal. C'est ainsi que le Gouverneur de cette région, revenu à Kidal en juillet 2013, est resté confiné dans les locaux de la commune, le gouvernorat étant occupé par les Mouvements armés. Les préfets, sous-préfets, juges, personnels des administrations et des services publics n'ont jamais pu regagner leurs postes. Le détachement de l'armée malienne, réinstallé à Kidal en juillet 2013, à la faveur de l'Accord de Ouagadougou et du déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA), est resté cantonné dans un camp. Les écoles n'ont pas officiellement rouvert depuis 2012.

6. Par ailleurs, les organes mis en place dans le cadre du suivi de l'Accord de Ouagadougou, à savoir le Comité de suivi et d'évaluation, chargé d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord dans les délais convenus, et la Commission technique mixte de sécurité (CTMS), organe de prise de décision concernant le cessez-le-feu, le cantonnement et le désarmement des Mouvements, se sont trouvés pratiquement paralysés dans leur fonctionnement depuis le mois de septembre 2013. Le contexte était caractérisé par une absence de confiance entre le Gouvernement et les Mouvements signataires de l'Accord de Ouagadougou, ainsi que par un élargissement du fossé entre ces derniers, qui se considéraient comme les seuls belligérants, et les Mouvements qui ont adhéré à l'Accord après sa signature, à savoir: le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA), alors uni, et la Coordination des mouvements des Forces patriotiques de Résistance (CMFPR). Certains membres du MNLA, reprochant aux dirigeants du Mouvement de ne pas vouloir la paix, ont créé la Coalition des Peuples de l'Azawad (CPA), qui a rejoint le groupe des Mouvements adhérents à l'Accord de Ouagadougou. Le MAA et le CMFPR ont connu des scissions conduisant les dissidents à rejoindre, sous les mêmes appellations, le groupe des mouvements signataires de l'Accord de Ouagadougou.

7. Les affrontements de Kidal qui ont opposé, le 21 mai 2014, les éléments des Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) et ceux du MNLA, du HCUA et du MAA (dissidence) ont gravement compromis le processus de paix. L'Accord de cessez-le-feu obtenu le 23 mai 2014 par le Président Mohamed Ould Abdel Aziz de la Mauritanie, alors Président en exercice de l'UA, lors de son déplacement à Kidal, avait permis de mettre un terme aux combats. Ces incidents ont compromis le processus de rétablissement de l'autorité de l'État dans le Nord, en contraignant au départ les personnels des administrations et de l'armée. Ils ont favorisé l'éclosion de nouveaux mouvements, comme le Groupe d'auto-défense touareg Imghad et alliées (GATIA) ou le Mouvement populaire de sauvegarde de l'Azawad (MPSA). Malgré ces difficultés, les différentes Parties ont continué à affirmer leur volonté de recourir au dialogue pour résoudre la crise et à réitérer leur engagement à entamer des pourparlers à cette fin.

8. D'une façon plus générale, la situation sécuritaire au nord du Mali reste fragile, marquée notamment par des affrontements entre les groupes armés et la multiplication des attaques contre les FDSM et les forces internationales présentes sur place. C'est dans ce contexte que les pays africains contributeurs de troupes à la MINUSMA se sont réunis à Niamey, au Niger, le 5 novembre 2014, avec la participation de la Commission, pour faire des recommandations sur les modalités de renforcement de la Mission. Dans le prolongement de la réunion de Niamey, les pays participant au Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans la région sahélo-saharienne ont, lors de leur Sommet tenu dans la capitale mauritanienne, le 18 décembre 2014, exprimé leur disponibilité, en consultation avec les Nations unies, à apporter leur contribution au renforcement de la MINUSMA, en particulier à travers la mise en place, sur le modèle de la Brigade d'intervention de la Mission de stabilisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO), d'une force d'intervention à déployer au Nord du Mali au sein de la MINUSMA.

9. Ces dernières semaines, les attaques armées et terroristes ont affecté d'autres parties du pays sous contrôle du Gouvernement. Au cours du mois de janvier 2015, des camps de l'armée et des installations administratives ont ainsi été attaqués dans la région centre-ouest : à Nampala (le 5 janvier), à Dioura (le 8 janvier) et Ténènkou (le 16 janvier). Dans la nuit du 6 au 7 mars 2015, pour la première fois depuis l'éclatement de la crise au Mali, Bamako a fait l'objet d'une attaque terroriste, ultérieurement revendiquée par le groupe Al Murabitoun, contre un restaurant. Cet attentat a fait cinq morts et plusieurs blessés. Dans un communiqué publié le 8 mars 2015, j'ai fermement condamné cette attaque terroriste lâche et odieuse contre des cibles civiles. Au même moment, un

camp de la MINUSMA, dans la zone de Kidal, a fait l'objet de tirs de roquettes, qui ont fait deux morts, dont un élément du contingent tchadien, et des blessés.

### III. ÉVOLUTIONS DES POURPARLERS DE PAIX

10. Comme indiqué plus haut, l'Algérie a engagé des efforts soutenus en vue de la relance du dialogue inter-malien, en commençant par des rencontres exploratoires pour rapprocher d'abord les différents Mouvements armés et les encourager à s'inscrire, de manière cohérente, dans le processus de paix. Ces efforts ont été fondés sur les quatre éléments suivants: (i) la demande faite par le Président Ibrahim Boubacar Keita, lors de sa visite à Alger, le 30 janvier 2014, à son homologue algérien, le Président Abdelaziz Bouteflika, d'initier ces pourparlers ; (ii) la mise en place d'une structure de concertation, à savoir le « Comité bilatéral stratégique algéro-malien sur le Nord du Mali » ; (iii) le maintien des contacts avec et entre les Mouvements ; et, enfin, (iv) la volonté d'impliquer activement les pays voisins du Mali et les partenaires internationaux et dans le processus de négociation.

11. Le Processus de paix d'Alger a été conduit suivant une formule originale de médiation internationale. L'Algérie a servi de chef de file de la Médiation, qui comprenait également l'UA, les Nations unies, l'Union européenne (EU), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), ainsi que quatre pays de la région, à savoir le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger et le Tchad.

12. La principale difficulté pour la Médiation a été d'amener les Mouvements armés à parler d'une seule voix ou, à tout le moins, à coordonner leurs positions. Aussi, sa première action a consisté à engager les Mouvements armés. Cette démarche a abouti à la signature, le 9 juin 2014, de la « Déclaration d'Alger » par la Coordination des Mouvements armés de l'Azawad (CMA), en l'occurrence le MNLA, le HCUA et une branche du MAA, et, le 14 juin 2014, d'une Déclaration similaire sous forme de « Plate-forme préliminaire d'Alger » par trois autres Mouvements dits de la Plateforme, à savoir la CMFPR, le MAA et la CPA. Cette avancée a permis la tenue à Alger, le 16 juin 2014, d'une réunion ministérielle et de haut niveau sur le Processus de dialogue inter-malien regroupant les Ministres des pays voisins et, pour la première fois, les représentants des organisations régionales et internationales membres de l'Équipe de Médiation, y compris celui de l'UA, jetant ainsi les bases du lancement des Pourparlers.

13. La première phase des Pourparlers, organisée du 16 au 24 juillet 2014, a abouti à la signature, le 24 juillet 2014, à Alger, par toutes les Parties prenantes au processus de négociations, d'une Feuille de route consensuelle et d'une Déclaration de cessation des hostilités. Aux termes de la Feuille de route, les Parties prenantes maliennes se sont accordées sur les grands principes devant régir les négociations, à savoir le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale et du caractère laïc de la République du Mali. Elles ont également convenu d'engager la deuxième étape des Pourparlers inclusifs du 17 août au 11 septembre 2014, autour de quatre Groupes thématiques portant sur : (i) les aspects politico-institutionnels ; (ii) la défense et la sécurité ; (iii) le développement économique ; et (iv) la réconciliation, la justice et les questions humanitaires.

14. À la demande des Parties, et après consultations avec la Médiation, l'ouverture de la deuxième phase devant porter sur les questions de fonds a été reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2014. De même, sur requête des Parties, la Médiation a proposé de commencer cette phase par une audition des membres de la société civile malienne, invités les uns par le Gouvernement et les autres par les

Mouvements armés. Les membres de la société civile sont intervenus dans le cadre des quatre thèmes retenus par les Parties dans la Feuille de route. Ces auditions ont été conclues avec succès le 9 septembre 2014. Les diagnostics effectués par les participants ont montré une large convergence de vues, et permis de mettre en évidence la gravité de la situation au nord du Mali et la nécessité de trouver un Accord global et définitif, prenant en compte les aspirations des populations dans cette partie du pays.

15. Dans une troisième phase, en octobre 2014, la Médiation, se fondant sur les recommandations de la société civile, ainsi que sur les premiers exposés des Parties sur les thèmes retenus pour les Pourparlers, a soumis aux Parties un document de synthèse intitulé « Eléments pour un Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ». Les Parties ont eu jusqu'au mois de novembre pour étudier et exprimer leurs vues sur ce document, qui articulait la première proposition structurée de la Médiation.

16. La quatrième phase, qui s'est déroulée du 20 au 27 novembre 2014, a permis aux Parties de procéder à des échanges directs, confrontant leurs vues sur les points de divergence et exposant leurs offres respectives. Cette phase s'est terminée par une proposition plus resserrée de la Médiation portant « Projet d'Accord pour la paix et réconciliation au Mali ».

17. C'est au terme de la cinquième et dernière phase des Pourparlers inter-maliens, tenue du 17 au 26 février 2015, que la Médiation a soumis aux Parties le document portant « Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger » pour qu'elles y apposent leur paraphe, en attendant la cérémonie de signature prévue en terre malienne, au cours du mois de mars 2015. Le Gouvernement malien, les Mouvements de la Plateforme et les membres de la Médiation l'ont paraphé, le 1<sup>er</sup> mars 2015, tandis que les Mouvements de la Coordination se sont abstenus de le parapher, demandant plus de temps pour consulter leur base.

#### **IV. CONTENU DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION**

18. L'Accord aborde l'ensemble des problèmes à la source de l'instabilité et des conflits récurrents dans le Nord du Mali. Il vise à créer les conditions d'une paix juste et durable, contribuant à la stabilité sous régionale, ainsi qu'à la sécurité internationale. Dans l'esprit de la Feuille de route, il repose sur un certain nombre de principes et d'engagements fondamentaux : respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'État du Mali, ainsi que de sa forme républicaine et de son caractère laïc ; reconnaissance et promotion de la diversité culturelle et linguistique et valorisation de la contribution de toutes les composantes du peuple malien ; prise en charge par les populations de la gestion effective de leurs propres affaires ; promotion d'un développement équilibré de l'ensemble des régions du Mali ; rejet de la violence comme moyen d'expression politique ; respect des droits de l'homme, de la dignité humaine et des libertés fondamentales et religieuses ; lutte contre la corruption et l'impunité ; lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et les autres formes de criminalité transnationale organisée.

19. L'Accord met également en relief les éléments ci-après comme fondements d'un règlement durable du conflit : l'appellation Azawad, qui recouvre une réalité socio-culturelle, mémorielle et symbolique partagée par différentes populations du Nord du Mali ; les mesures destinées à restaurer la paix et la réconciliation nationale, notamment la tenue d'une Conférence d'entente nationale durant la période intérimaire prévue par l'Accord, afin de permettre un débat approfondi sur les causes profondes du conflit et l'élaboration d'une Charte pour la paix, l'unité et la réconciliation ; enfin, des mesures destinées à assurer une meilleure gouvernance qui tiennent compte des spécificités locales.

20. En ce qui concerne les arrangements politiques et institutionnels, en particulier le statut des régions du Nord du Mali, qui a constitué un élément central des Pourparlers d'Alger, notamment entre le Gouvernement et les Mouvements de la Coordination, l'Accord prévoit la mise en place d'une architecture institutionnelle permettant aux populations du Nord de gérer leurs propres affaires, sur la base du principe de libre administration et assurant une plus grande représentation de ces populations au sein des institutions nationales, y compris à travers la création d'une deuxième Chambre du Parlement. Pour permettre aux collectivités territoriales d'assumer les compétences nouvelles qui leur sont dévolues, l'État s'engage, entre autres mesures, à mettre en place, d'ici 2018, un mécanisme de transfert de 30% des recettes budgétaires de l'État à ces collectivités, avec une attention particulière pour les régions du Nord.

21. Pour ce qui est de la défense et de la sécurité, l'Accord propose une réforme en profondeur basée sur les principes d'unicité, d'inclusivité et de représentativité significative de toutes les populations maliennes, de l'unicité des forces armées et de sécurité, et du redéploiement progressif des forces ainsi reconstituées. L'Annexe 2 de l'Accord contient une série de dispositions dans le domaine de la défense et de la sécurité, prévoyant des mesures sécuritaires intérimaires, l'intégration des ex-combattants, le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le redéploiement des forces armées et de sécurités et la réforme du secteur de la sécurité.

22. Au titre du développement, l'Accord prévoit l'élaboration d'une stratégie spécifique de développement des régions du Nord, qu'il s'agit de hisser au même niveau que le reste du pays dans un délai n'excédant pas une période de 10 à 15 ans. De façon plus spécifique, il est stipulé que deux ou plusieurs régions peuvent, dans des conditions déterminées par la loi, mettre en place les instances appropriées, afin de mieux promouvoir leur développement économique et social. De même, l'Accord crée une Zone de développement des régions du Nord, chargée de la coordination des efforts et de la mutualisation des moyens en vue d'accélérer le développement socioéconomique local. Il est prévu de mettre en place une Mission d'évaluation conjointe au Nord du Mali (MIEC/Nord Mali), afin d'identifier les besoins en matière de relèvement rapide, de réduction de la pauvreté et de développement dans la Zone.

23. S'agissant du processus de réconciliation et de la justice, l'Accord prévoit, outre la Charte pour la paix, l'unité et la réconciliation nationale qui sera élaborée à l'issue de la Conférence d'Entente nationale mentionnée plus haut, la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, notamment une Commission Vérité, Justice et Réconciliation ; la création d'une Commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les crimes commis lors du conflit armé ; ainsi que divers autres mesures connexes, y compris la revalorisation du rôle des Cadis dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne la médiation civile, de manière à tenir compte des spécificités culturelles, religieuses et coutumières, et la valorisation du statut des autorités traditionnelles. Au terme de l'Accord, les Parties s'engagent à créer les conditions nécessaires pour faciliter le rapatriement et la réintégration des personnes déplacées et des réfugiés.

24. Tirant les leçons de l'échec des règlements précédents, l'Accord comprend tout un chapitre dédié aux garanties et à l'accompagnement au niveau international, aux fins de relever le défi du suivi et de la mise en œuvre des engagements pris. Le texte commence par affirmer que la première garantie de l'aboutissement de l'Accord réside dans la sincérité des Parties, leur bonne foi et leur engagement à assumer les décisions convenues et à les traduire dans les faits. L'Accord reconnaît le rôle de la Médiation et celui de la communauté internationale dans la garantie du respect de ses dispositions. En particulier, le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de sécurité des Nations

unies sont invités à apporter leur plein appui à l'Accord, ainsi qu'à suivre de près sa mise en œuvre et à prendre, le cas échéant, des mesures contre tous ceux qui entraveraient sa mise en œuvre. Il est également demandé à la communauté internationale d'accompagner la mise en œuvre de l'Accord, à travers la mise à disposition de l'appui financier, technique et logistique requis. Par ailleurs, il est prévu de mettre en place un Comité de suivi de l'Accord (CSA), présidé par l'Algérie et comprenant le Gouvernement du Mali, les Mouvements signataires et la Médiation. Les membres du Conseil de sécurité des Nations unies sont invités à participer aux travaux du CSA, qui peut également inviter d'autres acteurs internationaux à ses réunions. Afin de pouvoir évaluer l'Accord de manière objective, faire le point de la mise en œuvre des engagements des Parties et situer les responsabilités en cas de blocage, il a été convenu que le CSA désignerait un Observateur indépendant. Celui-ci rend public tous les quatre mois un rapport exhaustif faisant le point de l'exécution des engagements pris, identifiant les blocages éventuels, situant les responsabilités et formulant des recommandations sur les mesures à prendre.

**V. RÉACTION DES PARTIES À L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION ET ÉVOLUTION SUBSÉQUENTE**

25. Comme noté plus haut, le Gouvernement, les Mouvements de la Plateforme et l'ensemble des pays et organisations membres de l'Équipe de Médiation, à laquelle s'est jointe la France, ont paraphé ce document, le 1<sup>er</sup> mars 2015. La CMA, regroupant le MNLA, le HCUA, la CPA et le MAA-dissidence, a demandé le temps nécessaire pour consulter sa base et les populations. Dans un communiqué publié le 1<sup>er</sup> mars 2015, j'ai félicité le Gouvernement malien et la Plateforme pour l'esprit de responsabilité dont ils ont fait preuve et pour leur volonté d'œuvrer à une sortie de crise définitive. J'ai, par la même occasion, profondément regretté que la CMA n'ait pas paraphé le texte en même temps que les autres Parties, formant l'espoir qu'elle souscrive, dans de très brefs délais, audit document.

26. Du 12 au 15 mars 2015, les différentes composantes de la CMA se sont réunies à Kidal pour examiner le contenu de l'Accord et décider de la conduite à tenir. À l'issue de cette rencontre, la CMA a estimé que le document produit par la Médiation « n'a pas pris en compte les éléments essentiels des aspirations légitimes des populations de l'Azawad », tout en reconnaissant qu'il constitue « une bonne base de travail qui mérite d'être améliorée dans l'intérêt supérieur de la paix ».

27. Le 17 mars 2015, des représentants de l'Équipe de Médiation, y compris le Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, se sont rendus à Kidal pour écouter les responsables de la CMA et les convaincre de parapher le document d'Accord. Tout en réitérant leur engagement à demeurer dans le processus de paix, ces responsables ont de nouveau présenté des exigences, qui se présentent comme suit :

- (i) la reconnaissance officielle de l'Azawad comme une entité géographique, politique et juridique ;
- (ii) la création d'une assemblée interrégionale regroupant les régions de Gao, Tombouctou, Kidal, Ménaka et Taoudeni, dont les prérogatives relèvent de domaines spécifiques à l'Azawad ;
- (iii) la réforme des Forces de défense et sécurité de manière à réserver à l'Azawad 80% de effectifs et du commandement à ses ressortissants ; et

(iv) la mise en place, pendant la période intérimaire, d'unités spéciales composées à 80% des ressortissants de l'Azawad.

28. Le lendemain de sa visite à Kidal, le 18 mars 2015, la délégation de la Médiation a publié un communiqué dans lequel elle a indiqué avoir pris note des demandes et de la position de la CMA, mais en même temps avoir rappelé que la procédure de paraphe engagée à Alger le 1<sup>er</sup> mars signifie bien que la négociation est parachevée. Tout en invitant la Coordination à se joindre à cette volonté de paix, elle a insisté sur le fait que l'Accord offre un cadre évolutif de réponses aux défis pouvant se poser et que certaines des observations formulées pourraient être valablement prises en charge dans le processus de mise en œuvre de l'Accord. La délégation a réitéré à la CMA l'engagement de la communauté internationale en faveur de la paix, de la réconciliation et de la stabilité au Mali, qui constitue un gage pour le succès de la mise en œuvre de l'Accord. Après évaluation de la situation, la Médiation a conclu qu'il fallait poursuivre cette phase de persuasion.

## **VI. RÔLE DE L'UNION AFRICAINE**

29. Depuis janvier 2012, date à laquelle la crise au nord du Mali a éclaté, l'UA contribue activement aux efforts régionaux et internationaux visant à trouver une solution à cette crise, dans le cadre d'une démarche inclusive et holistique. Dans le communiqué de sa 314<sup>ème</sup> réunion tenue le 20 mars 2012, à Bamako, le Conseil avait exprimé la solidarité de l'Afrique avec le peuple et le Gouvernement maliens, ainsi que son appui aux efforts qu'ils déploient en vue d'un retour rapide à une situation normale dans les zones affectées par le conflit, sur la base du respect des principes de l'UA. L'UA, à travers le Haut Représentant pour le Mali et le Sahel, a joué un rôle important dans les négociations inter-maliennes qui ont abouti à la signature de l'Accord préliminaire de Ouagadougou.

30. Aux côtés de l'Algérie, chef de file de la Médiation, des pays de la région et des partenaires internationaux, l'UA, à travers la Commission et la MISAHÉL, a contribué aux Pourparlers qui ont abouti à la conclusion de l'Accord. Le Commissaire à la Paix et à la Sécurité s'est rendu à Alger lors de moments clés du processus de négociations, tandis que le Haut Représentant, appuyé par des experts de la MISAHÉL, a participé à toutes les phases de ce processus. La MISAHÉL a apporté, dans ce cadre, un appui technique, à travers des conseils au Gouvernement et aux Mouvements armés, afin de favoriser des compromis et de promouvoir l'esprit de dialogue et de coopération entre les Parties. L'UA est appelée à jouer un important rôle dans la mise en œuvre de l'Accord, tant dans le cadre du CSA qu'au sein de son Secrétariat, aux côtés des Nations unies et de la CEDEAO.

## **VII. OBSERVATIONS**

31. L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali constitue assurément une avancée importante sur la voie de la restauration durable de la paix, de la stabilité et de la réconciliation nationale au Mali et, partant, pour la sécurité dans la région du Sahel. À cet égard, je voudrais réitérer ma gratitude aux autorités algériennes, notamment le Président Abdelaziz Bouteflika, pour leur engagement et les efforts soutenus consentis pour assurer la réussite du Processus d'Alger. Je suis également reconnaissante aux autres membres de la Médiation, à savoir les pays de la région, la CEDEAO, les Nations unies, l'OCI et l'UE, ainsi qu'aux autres partenaires internationaux, pour leurs contributions inestimables aux efforts visant à aider les Parties maliennes à trouver une solution durable à la crise qui prévaut au Nord du Mali. J'exprime mon appréciation au Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, l'ancien Président Pierre Buyoya, pour son engagement personnel et celui des équipes de la MISAHÉL dans la conduite des Pourparlers d'Alger.

32. L'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali constitue un compromis équilibré prenant en compte les préoccupations légitimes de toutes les parties, dans le respect scrupuleux de l'unité, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Mali, ainsi que du caractère laïc et de la forme républicaine de l'État. À n'en pas douter, sa signature et sa mise en œuvre diligente et effective permettront de régler durablement la crise que connaît le Nord du Mali, de stabiliser cette région et d'en accélérer le développement socio-économique, en même temps qu'elles faciliteront une lutte plus résolue contre le fléau du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée au Mali et dans la région du Sahel.

33. Je réitère mon appréciation au Gouvernement du Mali et à la Plateforme pour l'esprit de responsabilité dont ils ont fait preuve. Je félicite le Président Ibrahim Boubacar Keita pour la constance de son engagement en faveur d'une solution pacifique et négociée à la crise. Ce faisant, il a fait preuve de courage politique. J'exhorte les autorités maliennes à persévérer dans leur engagement, y compris en prenant rapidement toutes les mesures symboliques et autres de nature à conforter la dynamique générée par le document d'Accord d'Alger. J'en appelle à la classe politique, ainsi qu'à la société civile malienne, à apporter leur plein concours à la réalisation des objectifs de l'Accord. Tous les acteurs concernés se doivent de se hisser à la hauteur des enjeux et de mettre l'intérêt du Mali au-dessus des considérations partisans et autres.

34. Je lance un appel pressant à la CMA pour qu'elle agisse dans l'intérêt supérieur des populations qu'elle affirme représenter, ainsi que du Mali, en paraphant et en signant sans autre retard l'Accord d'Alger. Il est entendu que toute préoccupation légitime que la CMA aurait pourrait être examinée au cours du processus de mise en œuvre, dans le respect absolu des principes convenus dans la Feuille de route signée en juillet 2014. La communauté internationale doit continuer d'agir de concert pour amener la CMA à souscrire rapidement au texte négocié à Alger, de signifier clairement que le temps de la négociation est clos et de se tenir prête, le cas échéant, à prendre les mesures qu'appellerait la situation.

35. Si le succès de la mise en œuvre de l'Accord dépendra d'abord et avant tout des Parties maliennes elles-mêmes, de leur engagement, de leur bonne foi, ainsi que de leur capacité à en assumer le contenu dans l'intérêt de la paix et de la réconciliation dans leur pays, la région, l'Afrique et le reste de la communauté internationale n'en ont pas moins un rôle crucial à jouer. Il leur revient d'accompagner les Parties maliennes dans la durée, de contribuer généreusement à la mobilisation des ressources financières importantes et de l'appui matériel requis pour aider à traduire dans les faits les engagements pris, notamment ceux de nature à améliorer le quotidien de populations durement éprouvées par la crise, et de jouer pleinement leur rôle de garant de l'Accord, tel que celui-ci le prévoit. Pour sa part, la Commission, à travers la MISAHÉL, continuera à appuyer les efforts du Gouvernement et des autres acteurs maliens et à se tenir à leur entière disposition à cet effet.

36. L'Accord issu du Processus d'Alger devrait contribuer à améliorer la situation sécuritaire, notamment la lutte contre les fléaux du terrorisme et de la criminalité transnationale au Mali et dans la région du Sahel en général, en isolant encore plus les groupes terroristes. À cet égard, la MINUSMA, dont je salue les efforts et les sacrifices consentis dans l'accomplissement de son mandat au Mali, malgré les nombreux défis auxquels elle est confrontée, a un rôle crucial à jouer. Je voudrais réitérer l'appui de l'UA aux efforts visant à renforcer la Mission, pour lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat. La Commission continuera à soutenir le Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, tant il est vrai que la sécurité du Mali est inséparable de celle de l'ensemble du Sahel.